

## Tarifs des écolages 2016-17

### Montants annuels en CHF par enfant

#### **Section Maternelle :**

Ecolages Maternelle TP à mi-temps :

6'700
-------

Ecolages Maternelle TP :

10'100
--------

Ecolages Maternelle Petits, Moyens et Grands :

6'700
-------

Ecolages Corporate :

14'250
--------

#### **Section Élémentaire :**

Ecolages Élémentaire :

7'100
-------

Ecolages Corporate :

14'000
--------

#### **Réduction pour les enfants d'une même fratrie, toutes sections confondues** (ne concerne pas le tarif Corporate) :

10 % pour le deuxième enfant et 15 % à partir du troisième enfant.

#### **Subvention Bâle-Campagne :**

Dans sa lettre du 27 juin 2012, les autorités de Bâle-Campagne ont confirmé le versement d'une subvention annuelle de CHF 2'500.00 par enfant résidant dans ce canton. Une date de référence est définie chaque année permettant de savoir à partir de quel âge un enfant en maternelle peut bénéficier de cette subvention (à vérifier auprès du secrétariat).

Pour que cette subvention soit versée, il faut que les enfants habitent dans une commune de BL aux deux dates butoirs des 15 novembre et 15 mai. La subvention est versée directement à l'école en deux fois, fin décembre 2016 et fin juin 2017. Les factures aux familles sont adaptées en conséquence.

#### **Païement :**

50 % des écolages sont à payer au plus tard le 30 juin 2016, les autres 50 % au plus tard le 31 décembre 2016. La totalité des frais peut également être payée jusqu'au 30 juin 2016. Les factures semestrielles vous parviendront début juin 2016 et début décembre 2016.

Pour Bâle-Campagne, les parents devront avoir payé 100 % des frais d'écolage minorée de la subvention de CHF 2'500 par enfant au plus tard pour le 30 juin 2016.

Si le premier paiement des frais d'écolage n'est pas effectué pour le 30 juin 2016 au plus tard, l'enfant sera rayé de nos effectifs.

Si le deuxième paiement n'est pas effectué avant le 31 janvier 2017, l'enfant ne sera pas repris à l'école le premier jour de classe de février 2017.

#### **Départ d'un enfant en cours d'année :**

En cas de départ avant le 1<sup>er</sup> septembre, 10 % des écolages annuels seront retenus.

En cas de départ au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, 50 % des écolages annuels seront dus, 75 % au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre et 100 % au cours du dernier trimestre.

#### **Arrivée d'un enfant en cours d'année :**

En cas d'arrivée en cours d'année, le montant des écolages sera calculé au prorata des mois de présence.

Pour une arrivée en cours de mois, le mois complet sera dû.

#### **Frais d'inscription**

400 CHF (uniquement pour les nouveaux élèves).

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après le règlement de la facture qui vous parviendra par courrier. Ils ne seront pas remboursés en cas de désistement de votre part.

#### **Moyen de règlement**

Uniquement avec le talon de paiement joint aux factures. Merci de privilégier le paiement électronique.